



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 AVR. 2015

ARRETE

Mise en demeure portant Evaluation comportementale d'un chien

N° Départ : 117/2015/14/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,
- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-14-1,
- Vu** L'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu** Le rapport d'intervention N°PV201500050 de la police municipale de Solliès-Pont,
- Vu** La main courante N°201500293 de la police municipale de Solliès-Pont,

- Considérant** Que le chien, de race berger allemand, objet de la main courante et du rapport d'intervention mentionnés ci-dessus est à l'origine d'attaque sur deux personnes,
- Considérant** Que l'animal est la propriété de Monsieur ALBERT Xavier, domicilié 3 avenue de la gare à Solliès-Pont,
- Considérant** Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir l'évaluation comportementale du chien de monsieur Albert Xavier,

arrête

- Article 1 :** Monsieur Albert Xavier, détenteur du chien de race berger allemand mise en cause, est mis en demeure de faire procéder dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté à une évaluation comportementale de son chien par un vétérinaire agréé, telle que prévue par l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 2 :** Monsieur Albert Xavier informera dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi dans la liste départementale ci-jointe ainsi que la date de l'examen.
- Article 3 :** Monsieur Albert est invité à faire connaître au Maire dans le délai de 8 jours à compter de l'examen de la chienne les résultats de l'évaluation comportementale.
- Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de monsieur Albert Xavier.
- Article 5 :** Monsieur le chef de service de la police municipale de Solliès-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Farlède,
 - Direction départementale de la protection des populations.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur ALBERT Xavier.

Le Maire
Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de
- la publication le

